

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 3019
Dénomination: SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient:

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL
ACRYLATE D'ISOBORNYLE
PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE		
INDEX	28,5 ≤ x < 30	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE	201-204-4	
CAS	7534-94-3	
MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL		
INDEX	8,5 ≤ x < 10	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE	248-666-3	
CAS	27813-02-1	
ACRYLATE D'ISOBORNYLE		
INDEX	8,5 ≤ x < 10	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	227-561-6	
CAS	5888-33-5	
PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE		
INDEX	4 ≤ x < 4,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 ETA Oral: 500 mg/kg
CE	621-992-7	
CAS	1003-11-8	
COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI		
INDEX	2 ≤ x < 2,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE	810-131-2	
CAS	82339-16-0	
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)		
INDEX	0,354 ≤ x < 0,404	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	282-810-6	
CAS	84434-11-7	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux:

Retirez les vêtements contaminés.

Inhalation:

Transporter la victime en plein air et le garder au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène à partir du personnel qualifié. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consultez un médecin si les effets néfastes persistent ou sont graves. Si nécessaire, contactez un anti-anti-doctorants ou un médecin. En cas d'inconscience, placez la victime dans un poste de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent se manifester tard. La personne exposée peut être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau:

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau, soulevant parfois les paupières supérieure et inférieure. Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion:

Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Amenez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position qui favorise la respiration. Si le matériau a été ingéré et que la personne exposée est consciente, faites de petites quantités de boissons aquatiques. Arrêtez de prendre si la personne exposée se sent mal, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes persistent ou sont graves. N'administrez rien oralement à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, mettez-le dans une position de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: il peut provoquer une grave irritation des yeux. Les symptômes pourraient être les suivants: conjonctivite, déchirure, rougeur, irritation ou douleur, dommages cornéens réversibles et gonflement des yeux.

Inhalation:

Aucun effet connu ou danger significatif.

Contact avec la peau: irritant pour la peau pourrait provoquer une sensibilisation à la peau. Les symptômes pourraient être les suivants: rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation et dermatite.

Ingestion: il peut être nocif s'il est ingéré. Les symptômes peuvent être les suivants: des symptômes gastro-intestinaux peuvent survenir, tels que les nausées, les vomissements, les douleurs abdominales et la diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques: Traitement: Traitement sur la base des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique n'est connu.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, produits chimiques secs, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

Oxydes de phosphore

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

Ce matériau est toxique pour la vie aquatique et entraîne des effets à long terme. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau peut être inefficace pour lutter contre les incendies. Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, les buses de brumisation sont préférables. Pour protéger les pompiers contre l'exposition à des ingrédients de revêtement dangereux et à des produits de décomposition dangereux, un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, est requis.

Dans des conditions d'urgence, la surexposition aux produits de décomposition peut entraîner des risques pour la santé ; Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Demandez une assistance médicale.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel d'urgence: Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Évitez l'entrée d'un personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau versé. Évitez de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Portez un équipement de protection individuel approprié. Suivez les mesures de lutte contre l'incendie. Évitez la libération dans l'environnement. Pour les urgences: Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour gérer l'évasion, en tenant compte des informations indiquées dans la section "Contrôles des contrôles d'exposition" "sur des matériaux appropriés et inadaptés. Voir également les informations rapportées dans" pour la personne non personne en charge des urgences ".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion et l'écoulement du matériau versé et le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériel polluant pour les eaux. Il peut être très nocif pour l'environnement s'il est libéré en grande quantité. Collectez les évasions.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite fuite: Bloquez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Diluer avec de l'eau et propre si elle est soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Échappement de grandes quantités: Bloquez la perte s'il n'y a aucun risque. Déplacez les conteneurs de la zone d'évasion. Approchez la sortie de Sopravento. Évitez l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les évasions dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et récupérer l'évasion avec un matériau absorbant non aliéné, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou le diatome, et le stocker dans un conteneur pour l'élimination selon les normes locales. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Le matériau absorbant contaminé peut entraîner le même danger du produit versé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour plus d'informations sur les contacts d'urgence. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés. Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection:

Le vernis à ongles contenant des microplastiques nécessite une manipulation minutieuse pour empêcher la contamination environnementale (car ils sont classés comme refus contrôlé). Ne lavez pas le récipient de produit après utilisation et ne disposez pas du produit inutilisé et du conteneur relatif avec des déchets domestiques normaux!

Portez un équipement de protection individuelle adéquat (voir la "section Contrôles des contrôles d'exposition"). Les personnes ayant une histoire de problèmes de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez la libération dans l'environnement.

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>**

Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur alternatif approuvé en matériau compatible, très fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur.

Conseils généraux sur l'hygiène du travail:

Observez de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Assurez-vous suffisamment d'échange d'air et / ou d'aspiration sur le lieu de travail.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas ou ne fumez pas pendant le travail.

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. L'utilisation d'un équipement de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservation:

Restez dans un endroit bien ventilé. Gardez les conteneurs (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Éloignez-vous des sources d'allumage. Stocker dans un endroit propre et sec. Gardez conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement fermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés.

Utilisez un confinement adéquat pour éviter la contamination environnementale.

Le conteneur vide peut conserver les résidus de produits (vapeur ou liquide).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel:

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur: $\geq 0,4$ mm

Temps de percée: > 480 min

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent, légèrement jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si elle est conservée et manipulée comme prescrit / indiqué.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation avec le développement de la chaleur peut se produire en présence de substances qui forment des radicaux (par exemple des peroxydes), réduisant les substances et / ou les ions de métaux lourds.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées et les sources d'allumage. Lumière ultraviolette. Évitez l'effet de la lumière. Si la période de stockage autorisée et / ou la température de stockage sont dépassées, le produit peut polymériser avec le développement de la chaleur. Évitez les conditions de nettoyage faibles pendant le stockage. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Peroxydes, amines, composés de soufre, métaux lourds, alcalins, réduction des agents et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites du chauffage jusqu'à la décomposition peuvent inclure: le monoxyde de carbone toxique, le dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): 3160 mg/kg rat

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): 5750 mg/kg bw rat

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ATE oral - 500 mg/kg de poids corporel

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBENZOYL)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 2B (irritant pour la peau).

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

Irritant.

COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI

Irritant pour la peau.

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Légèrement irritant.

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL
Catégorie 2b (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères du GHS.
Espèce: lapin.
Quantités appliquées (volume): 0,1 ml.
Durée du traitement / exposition: jusqu'à la fin de la période d'observation
Période d'observation (in vivo): 24, 48, 72 h, 4, 5, 7 jours
Ligne directrice: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de la pharmacologie de la FDA selon Draize.

ACRYLATE D'ISOBORNYLE
Effet : Catégorie 2B (irritation des yeux).

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE
irritant.

COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI
Catégorie 2B (irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Irritant.

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL
Sensibilisation de la peau (cela peut provoquer une réaction allergique de la peau).

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)
Sensibilisant à la peau. Espèce: souris. Oui: 1,5 (10%); 5 (25%); 6,7 (50%) EC3: 16,4%.

Sensibilisation cutanée

ACRYLATE D'ISOBORNYLE
Effet : Catégorie 1 (sensibilisation cutanée).
Espèce : souris
Ligne directrice : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test local des ganglions lymphatiques)

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)
Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNOCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3
Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Organes touchés : voies respiratoires
Voie d'exposition : inhalation

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

STOT :

Effet : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : Voies respiratoires.

Voie d'exposition : Inhalation.

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

STOT :

Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.

Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Organes touchés : voies respiratoires.

Voie d'exposition : inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

> 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Crustacés

0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

0,704 mg/l/96h Danio rerio freshwater

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,98 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,092 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

LC50 - Poissons

1,89 mg/l/96h Danio rerio (Zebrafish) freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

2,26 mg/l/48h Crustaceans - Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,01 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus

Algues - Desmodesmus subspicatus

Eau douce

72 h

EC50 0,239 Mg / L Micro-organismes - Activé Sudge

Eau douce

180 min

EC50> 1 000 mg / L

12.2. Persistance et dégradabilité

MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

Facilement biodégradable. Dégradation (évolution du CO₂), 28 d: 70% Directives de l'OCDE 310 (Biodégradabilité rapide - CO₂ dans des contenants scellés (tête de l'espace de tête)).

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable, mais classé comme non persistant.

Dégradation (développement CO₂), 28 jours : 57%

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 310 de l'OCDE (Biodégradabilité facile - CO2 dans des récipients scellés (Test Headspace))

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Pas facilement biodégradable.

Dégradation (consommation d'O₂), 28 d: <10%

Lignes directrices de l'OCDE 301 F (Biodégradabilité rapide: test de respirométrie manométrique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF: 37 sans taille

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

La substance a un faible potentiel de bioaccumulus basé sur un kow log <= 3.

12.4. Mobilité dans le sol

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Coefficient d'adsorption koc moyen de 3,7.

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Koc à 20°C : 3,71

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Log Koc: 3,37 adimensionnel (@ 26 ° C)

Koc: 2 344,2 (@ 20 ° C)

Lignes directrices: directive de l'OCDE 121 (estimation du coefficient d'adsorplace (KOC) sur le sol et sur les boues de purification par chromatographie liquide à haute performance (HPLC)).

Terre: sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACRYLATE D'ISOBORNYLE)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 lt

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo: Quantité maximale: 450 L

Passagers: Quantité maximale: 450 L

Spécial disposition:

A97, A158, A197, A215

Code de restriction en tunnels: (-)

Mode d'emballage: 964

Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

REF 3019 - SPB85 EasyPro Base Clear 15ml**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.